Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 029-242900801-20230614-DBC2023_015-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_015

Objet	**groupement de commandes - entretien et maintenance des toitures**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Amélie BOULCH

Considérant qu'un groupement de commandes relatif à l'entretien et la maintenance des toitures est composé de la CAPLD, de la Ville de Landerneau et de son CCAS, des communes de Daoulas, La Martyre, L'Hôpital-Camfrout, Saint-Divy, Tréflévénez et le SIPP ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP, le JOUE ainsi que sur la plateforme Mégalis Bretagne le 5 avril 2023 ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 10 mai 2023 à 12h00 et que 3 plis ont été reçus ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 juin 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : Attribue le groupement de commandes – Entretien et maintenance des toitures à la société SOPREMA pour un montant maximum annuel de 166 000 € HT pour l'ensemble du groupement (dont 60 000 € HT pour la CAPLD).

<u>Article 2</u> : La présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Article 3</u> : Madame la Directrice générale des [illegible] Monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'a[illegible]a présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 16/06/2023
Qualité : Président-Maire